n ce qui dises & s de l'é-

nal, qui l'assemn Doubs.

ler cette

qu'elles

qu'elles l'époque

au sort, craignoit cre & le ivironné ances de l n'étoit la répu-

tion qui

4,41.41.10s.

.10, 24.

s., 211.

l. perte. el. 15 s. el. 10 s.

4 s. 9 d.9 l. 10 s.
l. $7 \text{ s. } \frac{1}{2}$.

1. 15 s.

5 1. 2 s.

325 liv.

i 1. 19 s.

mbourg, avon de

Lettres at

ont le pre-

ommes de

ache sur-

moires les

ences; on dans tous

mois, 18 s que pour 15 & le

hôtel de

out ae qui

iques,

le o.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Septidi 27 Floréal, an V.

(Mardi 16 Mai 1797.)

Grande joie des Lombards à la nouvelle que l'empereur reconnoissoit leur indépendance. — Craintes des Géneis que le gouvernement français ne veuille détruire ou réformer les gouvernemens existans en Itélée. — Ordre donné aux commandans des avant-postes autrichiens de ne point permettre de communication entre les troupes respectives. — Mise en liberté de la Fayette et de ses compagnons d'infortune.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour treis 13-15, 16 liv. pour six mais, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Turin , le 22 avril.

On garde toujours le même silence sur les conditions du traité d'alliance entre notre cour et la république française; bu croit qu'elles ne seront publiques que lorsque le traité aura été ratifié à Paris. Des personnes qui se prétendent bien informées assurent que les deux puissances contractantes se garantissent leurs possessions contre l'ennemi étranger; que la république française fera participer son allié aux nouvelles conquêtes, en proportion de son contingent de forces, ou l'en dédommagera en argent. On regarde enfin comme certaine la cession des fiefs impériaux au roi de Sardaigne, et comme très-probable la cession de l'isle de Sardaigne à la république française. Ce qui confirme cette conjecture, c'est la mission donnée au citoyen Cervoni, envoyé par le directoire, en Sardaigne avec le titre de consul général, pour visiter les côtes et faire fortifier plusieurs points intèressans. On croit aussi que ce général commandera les troupes qui passeront de Corse en Sardaigne.

Depuis la nouvelle de l'armistice qui sera très-probablement suivi de la paix, on craint ici que le traité d'alliance ne soit pas ratifié par le directoire; mais cette crainte ne paroît pas fondée lorsque l'on considère que sans doute ce traité est avantageux aux deux puissances, et que ce n'est pas le besoin des forces du roi de Sardaigne qui a pu décider la république française à s'allier avec lui. D'ailleurs le départ d'un ministre sarde avec le général Clarke suffit pour dissiper ces craintes, et pour prouver que le roi de Sardaigne sera compris dans le traité de paix.

De Milan , le 23 avril.

Un courier, arrivé hier an soir, apporta l'heureuse nouvelle de la paix. Le général Buonaparte, en annongant ce grand événement, dit que les conditions du traité seront bientôt counues, & qu'en attendant il fait part de la première & de la plus intéressante pour les Lombards, celle de teur indépendance. La municipalité s'empressa de publier cette grande nouvelle; & quoiqu'il fût assez tard, il y cut une illumination presque générale. Aujourd'hui

une p relamation de la municipalité invite les cit yens à manifester leur joye de cet heureux événement par des illammations & des fêtes civiques. Rien n'égale les transports de ceur qui s'étoient prononcés pour l'indépendance; ils sont proportionnés aux vives inquiétudes qu'ils ont ép. ouvées de ais dix mois.

De Gênes, le 27 avril.

Le plaisir que cause la nouvelle de la paix est troublé par la crainte que les français, aujeurd'hui maîtres abslus de l'Italie, ne vouillent détruire ou réformer les gouvernemens existans. On pourra juger de leurs vates ultérieures par leur conduite à l'égard de la république de Venise. On assure que le général Baouaparte a fait sommer à la cour de Naples d'exécuter dans le terme de trois jours, les articles secrets du traité de paix; sinon il regardera un refus comme une hostilité. Outre huit millions que la cour de Naples s'est engagée à payer, on assure qu'elle a aussi premis de remettre en liberté tous ceux qui ont été emprisonnés peur des opinious politiques, & de rendre les biens confiqués. Quelques personnes ajoutent, d'après les lettres de Florence, que le gouvernement français a fait demander le renvoi du ministre Acton. Rien n'est plus probable, parce que la cour d'Espagne met le plus grand intérêt à faire éloigner ce ministre, qui a été la cause principale de l'espece de rupeture qui existe entre les deux cours.

ALLEMAGNE.

De Mayence , le 1er. mai.

Malgré l'avis officiel qui nous est venu de la signature des préliminaires de la paix, nos inquiétudes ne sont pas dissipées, depuis que l'ordre a été donné à tous les commandans des avant-postes d'être plus que jamais sur leurs gardes, & de ne permettre aucune communication entre les troupes respectives, attendu que les Français ont exigé de rechef une forte contribution & d'immenses réquisitions à Hochst, par représailles, disent-ils, de ce que quatre bataillons autrichiens sont entrés en garnison à Francfort après la nouvelle de la paix; ce qui est contraire à la condition du status que

traire à la condition du status quo.

Nos diligences d'eau entre notre ville & Francfort, qui avoient dejà repris leur cours ordinaire, sont malhen-reusement interrompues par ces désagréables incidens.

None strong ne cette position facheuse ne sera pas de league durée

De Dusseldorff , le 10 mai.

Nous commencions à renaître à la joie et à l'espérance ; la signature des préliminaires de la paix alloit devenir le sigual des diverlissemens et des fêtes, lorsque l'arrivée dars nos murs d'un officier français chargé de lever sur nos habitans épuisés la somme de 600 mille livres, a jeté chez nour Pallarme et la consternation. Nos bourgeois, pour soul ger la garnison qui est tres-foible, montoient la garde avec les français. La première opération de l'exasteur fut de les désarmer. Sa seconde démarche, qui seroit complettement ri dien le si l'idée qui l'a inspirée n'étoit horrible, fut de faire Fraquer près du corps-de-garde de la place une pièce de canon, rêche il umée , circonstance qui n'avoit pas encore eu lieu et qui se abloit présager à nos infortunés conciloyens le son! le sive tere ble. Cette contribution a été exigée par une p oela ration icrite dans le style de Robespierre et de Colletd'Hert ois ; mon sient de honte pour celui qui l'a dictée, de Lesespeir pour nous , et que les français eux-mêmes se sont ompressés de faire disparoitre en le lacérant.

To rous observe que l'on demandoit 600,000 liv. pour l'encein e senle des murs d'une petite ville qui n'a ni commerce ni manufacture; qui a toujours nourri l'armée & payé de fortes contributions, & dont les habitans ont de fout tems manifesté envers les français cette générosité hospi-

taliero qui distingue la nation Germanique. Et c'est lorsque la paix est signée que les français vien-neut nons faire de si terribles adieux!

Extrait d'une lettre particuliere de Bruxelles, du 24 floréal.

L'administration centrale du département de la Dyle ayant reçu un grand nombre de réclamations de la plus grande partie du clergé de ce département, par lesquelles on demandoit un délai pour faire la déclaration exigée par la loi sur la police des cultes, et jusqu'à ce que le clergé eût reçu la permission qu'il sollicitoit du chef de l'église, l'administion avoit eru devoir envoyer an corps législatif et au ministre de la police les réclamations du clergé de Louvain, en sollicitant une décision sur leur demande. Le ministre de la police vient de répondre à l'administration, par une lettre dans laquelle on remarque sur-tout le passage suivant :

" Quel peut être le but du clergé de Louvain, sinon » de temporiser, d'exciter le clergé des autres communes » à s'unir à lui, de former ensuite des protestations com-» binées, & d'engager dans leur parti des hommes simples » & crédules ? Je ne crois pas inulile d'observer que catte marche fut suivie par les moines lers de leur suppression; que te sut de Louvain que partit le signal, & » que, peu de tems avant, les couvens de cette ville su-» rent prévenus d'avoir recélé & favorisé plusieurs con-» tre-révolutionnaires, à la tête desquels figuroit un n certain Charles de Empoigne, qui recrutoit au nom de » l'emperem, & répandoit en conséquence les proclama-» tions les plus incendiaires, &c ».

Nous observerons d'abord au ministre qu'il n'y a rien de commun entre des citoyens réclamant paisiblement sur un objet qui touche leurs consciences, & un brigand comme Charles de Lupoigne. Nons lui observerons aussi que le carme & les deux religieuses de Louvain, accusés d'avoir donné retraite à des contre-revolutionnaires, ne formoient point la totalité des couvens de cette ville, & que d'ailjeurs ils ont été acquittés de ce chel d'accusation par un

jugement du tribunal - criminel. Enfin, nous lui observerons qu'il étoit de la dignité de son ministère de ne point ajouter dans sa leitre des injures contre tous les prêtres, en les traitant d'hommes de mauvaise foi et d'hypoerites, comme il le fait à la fin de sa dépêche.

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER.

De Vendôme, le 24 floréal. Les accusateurs nationaux avoient déclaré qu'ils n'avoient trouve dans les pieces aucunes preuves positives contre Vadier Il sembloit que celui-ci, mis ainsi hors de procès, u'avoil rien à dire ; il en a été tout autrement; il a commence un énorme discours où il a fait l'éloge de sa vie toute entiere, & , comme il disoit autretrefois, de ses soixante ans de vertn. Arrivé à l'époque du regne de la convention, il a fait l'apologie la plus complette du gouvernement révolutionnaire, des comités de salut public & de sûreté générale, a soutenu qu'il n'y avoit rien a reprocher à ces comités, qui avoient rétabli le peuple dans ses droits, amené l'abondance, & main-tenu le respect des loix; il a ajouté, que le crime seul avoit péri sur les échafauds révolutionnaires.

Quelque impassible que le tribunal se soit toujours montré aux étranges discours des prévenus, il n'a pu contenir son indignation & son horreur en entendant proférer de telles atrocités. Il a rendu un jugement qui ordonnoit à Vadier de se renfermer dans sa défense : celui-ei écumant de rage, a déclaré qu'il mourroit plutôt que de ne pas achever son discours. Cependant Amar, le plus insolent de tous les accuses, s'emportoit en menaces violentes contre le tribunal, & exhaloit sa fureur par les plus effroyables injures. Le tribunal n'ayant pu lui imposer silence, l'a fait enlever des gradins & reconduire en prison. Ce jugement a occasionné une scene terrible. Tous les accusés se sont clancés de leurs places en voulant accompagner Amar. Le commandant de la gendarmerie a eu beaucoup de peine à appaiser ce mouvement; mais enfin tout est rentré le calme. Quelques accusés obscurs, tels que Gaulard, Morel, &c. ont parlé ensuite; leur défense n'a rien en de remarquable. Cette procédure touche à sa fin.

De Paris , le 28 florsal.

Le directoire a fait le 24 un travail dans lequel il a,

dit-on, arrêté les nominations suivantes.

Buonaparte est ambassadeur à Rome; Scherer, consul général, à Newyorck; Marceau..... (Ces trois citoyeus

sont freres des généraux du même nom). Les députés Treithard, Louvet, Courtois & Pelet (de la Lozère) sont nommés consuls; le premier , à Naples ; le second, à Palerine; le troisième, à Messine; le quatrième, à Tripoli de Syrie. Jouesne est ministre à Stutgard Broussonnet, de la ci-devant académ iedes sciences, est viceconsul à Mogador.

Dans le nombre des candidats que l'opinion publique désignoit pour concourir à la place que le sort va faire vaquer au directoire, aucun ne paroissoit rennie plus de suffrages que Berthelemy, notre ambassadeur en Suisse; mais il a declaré formellement à ses amis que, loin d'ambitionner cette place, il la refuseroit si on lai faisoit l'honneur de l'y nommer.

La Fayette & ses compagnons d'infortune Bureau de Pacy & Latour-Maubourg sont libres. Comme nous l'avions pensé, Buonaparte n'a pas attendu les ordres du directoire, & leur liberté a été réclamée immédiatement après la signature d miné : d'être

Le

eder. du-Rh dans r ne le mandé lors il nous a princi recu (signée contre ffirm mains de ses propri virs,

Quoiq allegue mieux cusate manda parten voluti faction

dispos

es dai de boi

inquié

paroît

voit :

què ce

tude d

le teri sans de pour 1 que da eurs ervés ferme excel primai avec .

& de

Panare

mesur pour 1 concu comité chefs peuver veugle l'an

sanctio cette . l'asur] jeur l

lui obsertere de ne e tous les foi et d'hyche.

R.

qu'ils n'as positives
ainsi hors
out autrei il a fait
isoit autreà- l'époque
plus comcomités de
qu'il n'y
ent rétabli
& maincrime seul

urs moniré ntenir son r de telles t à Vadier umant de as achever it de tous confre le froyables lence, l'a Ce jugeaccusés se ner Amar. de peine ntré dans Gaulard, a rien en n.

quel il a, er, consul is citoyeus

Pelet (de Naples; le

natrième .

Stutgard

s, est vice-

blique déire vaquer e suffrages ais il a dénuer cette ur de l'y

Bureau de us l'avions lirectoire, es la signature des prétiminaires. On assure que Lafayette est déterminé à venir se constituer prisonnier à Paris, et à demander d'être jugé.

Le bruit que le général Brune est nommé pour suc-éder au général Willot dans le département des Bouchesda Rhône, se confirme. En annonçant cette nomination dans notre feuille du 9 floréal, nous avons dit, d'après ne lettre de Marseille, que le général Brune avoit commandé à Bordeaux sous le regne de la terreur, & qu'alors il poursuivoit oeux qu'on appelloit fédéralistes; mais nous ajoutions qu'aujourd'hui il étoit dans les meilleurs principes, ami de l'ordre & de la constitution. Nous avons reçu de Brives, département de la Correze, une lettre signée Philippe Juge, où l'on justifie le général Brune contre l'imputation d'avoir persécuté les fédéralistes. On affirme qu'il a toujours professé les principes les plus humains; que Bordeaux lui a dù sa tranquillité, & plusieurs de ses habitans la conservation de leur vie & de leurs propriétés; qu'enfin, persécuté lui-même par les décemvirs, il a été obligé de se cacher jusqu'au 9 thermidor. Quoique nous n'ayions aucune preuve positive des faits allégues pour ou contre le général Brune, nous aimons mieux nous en rapporter à son apologiste qu'à son ascusateur, & croire qu'il est digne de remplacer le sage commandant, qui a su maintenir la tranquillité dans un département tourmenté depuis le commencement de la révolution par tous les excès que peut inspirer l'esprit de faction exalté dans des têtes naturellement ardentes.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Ne pourriez-vous pas, citovens, vous qui ne paroissez disposés ni à créer des terreurs imaginaires, ni à exagérer les dangers réels; ne pourriez-vous pas, dis-je, rassurer de bons & homoètes citoyens qui conservent toujours des inquiétudes sur la situation de Paris? Sa tranquillité leur paroît encore menacée par l'affluence des terroristes qu'on voit arriver des départemens ici. Je ne doute point que cette grande commune ne soit infestée d'une multitude de ces brigands, qui voyent avec rage & désespoir le terme de leur infame domination s'approcher. Il n'y a sans doute aucune manceuvre, aucun crime qui leur coûtât pour ramener le trouble, puisqu'ils ne peuvent dominer que dans le trouble; mais les moyens leur manquent; leurs chefs sont signales; leurs rassemblemens sont observés; leur nombre diminue chaque jour; un ministre ferme, actif, ennemi de toute faction, veille sur cux. l'excellent esprit qui s'est manifesté dans les assemblées primaires de la république entiere, a ranimé le courage avec la confiance de tous les amis de l'ordre, des loix & de la paix; les absurdes déclamations des journaux de Panarchie n'entraîneront plus le gouvernement dans des mesures desespérées, dont le succès même servit effravant pour les vainqueurs. Nous savons que des factieux avoient conçu l'espérance insensée de transformer le directoire en comité de salut public, & les chess de la république en chefs de bandits. Des scélérats qui n'ont rien à perdre peuvent enfanter de parcits projets; mais il fandroit s'aveugler étrangement pour croite que des homines revêtus d'an immense pouvoir, établi sur un pacte solemel sanctionné par le peuple, abdiqueroient volonfairement cette autorité légale pour affronter tous les dangers de l'asurpation & de la tyrannie. Quand leur caractere & pur patriotisme ne repousseroit pas de si monstrueuses.

idées, leur intérêt le plus évident les leur seroit rejetter avec une légitime horreur. D'ailleurs le tems manqueroit encore aux conspirateurs. La véritable représentation nationale existe; rien ne peut plus prendre sa place. Toute assemblée qui oseroit usurper ce caractère sacré, ne pourroit faire illusion un seul moment à la plus petite commune de la république. Les braves armées qui ont cimenté de leur sang la liberté publique & la gloire nationale, ne souilleroient pas leurs nobles triomplies en s'abaissant jusqu'à se faire les instrumens d'une insolente tyrannie & les bourreaux de leurs concitoyens.

Peut-être aussi que ce peuple, que la lassitude autant que la crainte a rendu presque insensible à la maniere dont en le gouverne, sortiroit enfin de sa houteuse apathie, en voyant s'erganiser contre lui un nouveau système de terreur & d'oppression. Il ne faut qu'une circonstance extraordinaire, il ne faut qu'un homme, il ne faut souvent qu'un cri pour réveiller dans une multitude le courage & l'énergie qu'une terreur panique a glacés.

Mais écarlons de telles idées: non, nons n'aurons plus besoin d'aussi tristes ressources; les factieux reconnoissent eux-mêmes que le peuple ne vent plus de révolution. L'espril révolutionnaire est une fievre dont le fermeut est consumé. Il faut renoncer aux mesures révolutionnaires; écarter des places les hommes révolutionnaires: le gouvernement ne doit plus compter que sur la puissance des loix, & doit donner l'exemple d'une scrapuleuse fidelité à les observer. Le peuple ne sait encore ce qua c'est que cette liberté, au nom de laquelle on le tourmente & on le corrompt depuis six ans; pour la lui faire aimer, il faut done l'en faire jouir: mais indifférent sur les noms qu'on donne aux gouvernemens, il aimera la république, des qu'il y trouvera le repos aujourd'hui & l'assarance du repos pour demain: car, tranquillité & sécurité, voilà le seul avantage de l'état social, & le seul objet du gouvernement.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 26 floréal.

Daunou avoit préparé un travail sur l'instruction publique; comme il va sortir du corps l'gislatif & qu'il ne pourra pas présenter son ouvrage à la tribune, Guylon-Morveau demande que le conseil en ordonne l'impression. Cette proposition est adoptée.

Le conseil ordonne l'impression d'un long projet de résolution sur la vérification des pouvoirs des prochains députés au corps législatif, & leur installation; il sera

discuté après demain.

Delecloy, au nom d'une commission spéciale, sonnet à la discussion le projet de résolution sur le mode de paiement de ce qui est dû aux rentiers & créanciers des hospices civils, par le trésor public, jusqu'au premier germinal au 5°.

Les administrateurs des hospices civils de Lyon avoient demandé que les créanciers des hospices civils soient dégagés des entraves, difficultés, depenses & formalités auxquelles ils sont assujettis par la loi du 29 pluviose, pour toucher les rentes qui leur sont dues par le trésor public jusqu'au 1 de germinal au 5 de

Delectey expose que les articles 8 & 9 de la loi du 29 pluvièse, veulent que le rentier soit obligé, pour toucher du trèsor public, aux mêmes formalités que s'il en étoit créancier permanent. Les créances sur les hospices sont

très-morcelées; il y en a de très-modiques, auxquelles il faudroit que le propriétaire renonçât, puisque les frais absorberoient son principal. La commission croit donc qu'il seroit avantageux de régler que le liquidateur & la trésorerie arrêterent l'état de ce qui est dû par chaque hospice; que cet état sera ensuite adressé à la commission administrative de chaque hospice; que ces adminis-trations vérifierent & constaterent ces créances; & qu'après que ces états auront été renvoyés à la trésorerie, elle adressera à chaque administration la somme totale qui sera constatée, pour que la commission paye ce qui sera dû à chaque rentier. Par ce moyen on fait justice à tous, & on écarte les inconvéniens & les fraudes.

Le projet présenté est en conséquence adopté, & porte en substance que l'article IX de la loi du 29 pluviôse

an 5°, est rapporté.

Les commissaires de la trésorerie nationale & le directeur-général de la liquidation feront dresser des états des parties de rentes perpétuelles & viageres dûes par les hospices civils, dont les titres déposés dans leurs bureaux respectifs n'ont pas été liquidés.

Ces états seront adressés par les commissaires de la trésorerie aux commissions des hospices, pour y être apposé par les administrateurs le certificat constatant que les établissemens dont ils sont administrateurs sont en

esset débiteurs des créances y énoncées.

Le directoire avoit exposé au conseil que le nombre des juges du tribunal de cassation n'étoit pas suffisant. Chénier, au nom de la commission chargée d'examiner ce message, propose de porter le nombre de ces juges à 60, & de laisser en place, jusqu'au 10r. prairial an 6, tous ceux qui y sont actuellement. Cette proposition excite de vifs murmares, quand Chénier demande qu'elle soit, séance tenante, soumise à l'approbation du conseil de anciens. Dumolard démontre que rien n'est plus inconstitutionnel que ce que Chénier propose : le conseil rejette son projet par la question préalable; il se hâte d'annoncer qu'il n'a parlé que comme rapporteur, & que l'opinion qu'il a émise n'est pas la sienne.

Des murmures l'interrompent; il quitte la tribune. Defermend fait un long sapport sur les opérations dé-sastrouses de la compagnie Dijon avec le trésor public ; il inculpe fortement cette commission et propose, ainsi que Camus, diverses mesures à prendre contre elle.

Thibaudeau annonce qu'il en a anssi à proposer; mais comme il est tard, & comme le président a prévenu le conseil qu'il est arrivé un message important du directoire, Thibaudeaue demande l'ajournement à demain. Cette proposition est adoptéec.

Le président dit que le bureau & lui ont juge que le message dont il a parlé étoit de nature à être lu en secret; le

conseil se forme en comité général.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 26 floréal.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative à la répression des brigands connus sous le nom de

Dalphonse combat la résolution comme inutile & pro-

nonçant une peine excessive. Le code pénal a préva, dit il, tous les excès dont les chauffeurs se sont rendus coupa bles, & il a prononcé contr'eux des peines de 10, 14, 1 & 22 années de fers.

Le code penal, comme la résolution, condamine à l mort pour des blessures faites avec préméditation ; mai c'est pour des blessures graves. Ainsi, on la résolution entend parler des blessures graves & alors elle est inutile puisqu'avant elle le code pénal avoit pourvu à cette circonstance, ou elle parle des blessures légères, et alors la peim equ'elle prononce est hors de proportion avec le crime qu'elle vent punir.

Un auteur a dit : la fréquence des supplices est toujours le signe de la foiblesse on de la paresse du gouvernement, Il n'y a pas de méchant qu'on ne puisse rendre bon à quel. que chose. On n'a le droit de faire mourir que celui qu'on ne peut conserver sans dange. Je vote contre la résolution.

Répon

sur

du .

dire

Pr

16 li

Not

nomin

doit à

invite

nomin

Rép

Dan

ques e

ment

les E

méril

bord

répon

qu'on

politi

rigue

posé (

glorie

l'a te

modé

plus ; partis

qu'el

despo

s'il a

amis teme

meril pour quen mis,

L'a

Le conseil l'approuve.

Sur le rapport de Fescheur, le conseil approuve une résolution du 29 germinal qui réunit la commune de Calvire au canton de la Croix-Rousse, département du Rhône.

Sur celui de Lepaige, il approuve celle du 18 sloreal qui orte que les oppositions formées par l'agent du tresor public sur les sommes pour lesquelles les différens comptables sont inscrits sur le grand livre de la dette publique, n'affectent que la propriété desdites inscriptions, & nullement les pensions ni les arrérages procédant d'inscriptions tant échus qu'à écheoir.

Bourse du 26 floréal.

Amsterdam $60\frac{1}{3}$, $61\frac{1}{8}$. Idem courant . . $58\frac{1}{4}$, $59\frac{1}{4}\frac{3}{8}$. Londres.... 251., 241. 108. Hamb. $187, 187\frac{1}{2}, 184\frac{1}{2}, 185.$ Inscript.22 l. ros. , 23 l. , 241 Bon 3...21 l. 10s., 5 s., 22 l. 23 l., 22 l. 15 s. Madrid 11 1. 16 s. 3 d. Madrid effect......141. Bon 4 17 l. 10 s., 18 l. p. Or fin 102 l. 15 s. Cad effec. 131. 16 s. 3d., 17 12. Lingot d'arg.....50 l. 108. Livourne.... $101\frac{1}{2}$, $100\frac{1}{2}$. Piastre.......... 1. 5 8 Bâle..... $\frac{1}{4}$, $3\frac{5}{4}$, 4. Quadruple.....79 1. 10 8 Lyon..... au pair. Ducat d'Hol 11 1. 7 s. 1 Souverain......33 1. 15 Marseille.....au pair.

- Huile d'olive, 1 liv. 6 s. - Café Martinique, 1 1 198 — Café St-Domingue, 1 liv. 16 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 7 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 5 s. — Savon de Marseille, 17 s. — Chandelle, 13 s. — Sel, 5 l. 10 s. le 0.

Aphorismes de Stahl et de Boerhaave sur la connoissance et la curation des fievres; traduits en français par J. N. Corvis et, professeur de médecine clinique, avec le texte latin des deux auteus; 1 vol. de 600 pages, broché. Prix, 5 liv. 10 sols & 7 liv. 10 sols franc de port. A Paris, chez Régent & Bernard, libraires, quai des Augustius, 2, 37; & Méquignon l'aîné, libraire, rue des Cordeliers

Essai civil et politique sur la guerre, lo paix et les négociations des puissances, par J. P. Julliot. Prix, 2 liv. 4 sols.

Observations sur la législation française, par le même. Prix, 1 liv. 4 sols.

A Paris, chez Desenne, imprimeur-libraire, palais Fgalité, no

1)e l'Imprimerie de Boyen, Suard et Xhrouer, Propriétaires & Editeurs du Journal des Neuvelles Politiques, rue des Moulins, nº. 500.